ANNEXE «A»

(Voir p. 2499)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le JEUDI 17 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de Loi C-55, Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, le mardi 3 novembre 1987, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada aux fins de son enquête sur ce projet de loi.

Conformément à l'article 2:07 des Directives régissant le financement des Comités du Sénat, le budget supplémentaire révisé présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rattachant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

JOAN B. NEIMAN

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DEMANDE REVISÉE D'AUTORISATION DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 25 novembre 1986:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Nurgitz propose, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 3 novembre 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Après débat, La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le projet de loi soit déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat, CHARLES A. LUSSIER.

Extrait des Procès-verbaux du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles du mardi 17 novembre 1987:

L'honorable sénateur Frith propose, - Que le président, par l'entremise d'un rapport de comité, demande la permission du Sénat de se déplacer d'un